

Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	7
Prélèvement sur les ressources en eau.....	7	
Achats d'eaux brutes	7	
1.6.	Eaux traitées.....	8
Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024 (volumes ramenés sur 365 jours)	8	
Production	8	
Achats d'eaux traitées	9	
Volumes vendus au cours de l'exercice.....	10	
Autres volumes.....	10	
Volume consommé autorisé.....	10	
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	12
2.1.	Modalités de tarification	12
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	13
2.3.	Recettes	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18	
Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19	
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	20	
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	21	
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	21
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P.151.1).....	22
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D.151.0 et P.152.1).....	22
3.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.154.0).....	22
3.8.	Taux de réclamations (P.155.1).....	22
4.	Financement des investissements	23
4.1.	Branchements en plomb.....	23
4.2.	Montants financiers.....	23
4.3.	État de la dette du service	23
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	24
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

7.	Veille juridique eau – 1er juin 2024 au 1er juin 2025	27
7.1.	<u>Qualité de l'eau</u>	27
7.2.	<u>Autres actualités notables</u>	29

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

Nom de la collectivité : *SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE VERNY*

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : *SIVU*

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : *BEUX, BUCHY, CHEMINOT, CHERISEY, CHESNY, COIN-LES-CUVRY, COIN-SUR-SEILLE, CUVRY, FLEURY, FLOCOURT, GOIN, LIEHON, LOUVIGNY, LUPPY, MECLEUVES, ORNY, PAGNY-LES-GOIN, POMMERIEUX, PONTOY, POUILLY, POURNOY-LA-CHETIVE, POURNOY-LA-GRASSE, RAUCOURT, SAILLY-ACHATEL, SAINT-JURE, SECOURT, SILLEGNY, SILLY-EN-SAULNOIS, SOLGNE, THIMONVILLE, TRAGNY, VERNY, VIGNY.*
 - Existence d'une CCSPL Oui Non
 - Existence d'un règlement de service Oui au 01/01/2015 avenant en 2021 et en 2024

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : *Société Mosellane des Eaux (filiale VEOLIA Eau)*
- Date de début de contrat : *01/01/2015*
- Date effective de fin de contrat : *31/12/2029*
- Nature exacte de la mission du prestataire : *Gestion de la qualité de l'eau, Compteurs eau froide, distribution, élévation, entretien et travaux réseau, extranet collectivités, gestion clientèle, lavage réservoirs, modélisation hydraulique réseau, astreintes, production, radio relève réseau fixe total, recherche fuite, SIG, télégestion, branchements, compteurs sectorisations.*

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert *18 609 habitants* au 31/12/2024 (18 262 au 31/12/2023), soit +1,9%.

1.4. Nombre d'abonnés



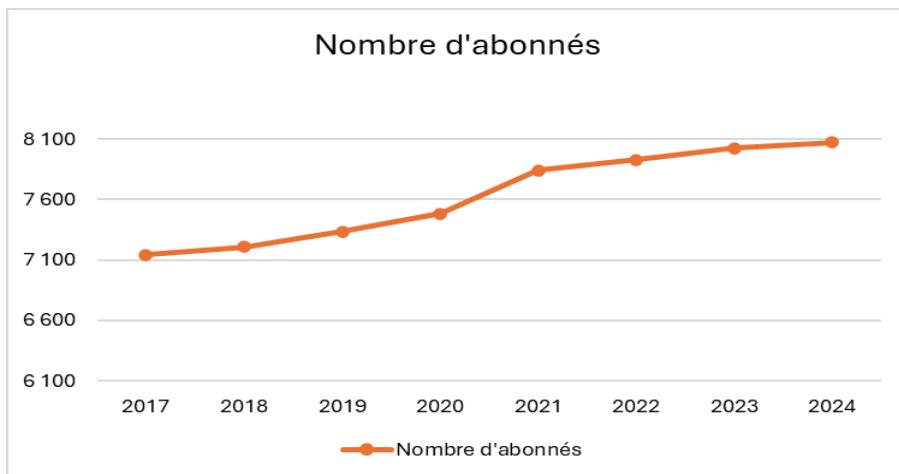
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert *8 072 abonnés* au 31/12/2024 (8 026 au 31/12/2023), soit +0,6%.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
BEUX	116	119	2,6%
BUCHY	44	44	0,0%
CHEMINOT	343	341	-0,6%
CHERISEY	132	133	0,8%
CHESNY	216	238	10,2%
COIN-LES-CUVRY	335	337	0,6%
COIN-SUR-SEILLE	152	153	0,7%
CUVRY	443	448	1,1%
FLEURY	581	579	-0,3%
FLOCOURT	71	71	0,0%
GOIN	159	159	0,0%
LIEHON	63	64	1,6%
LOUVIGNY	404	404	0,0%
LUPPY	243	242	-0,4%
MECLEUVES	510	513	0,6%
ORNY	190	185	-2,6%
PAGNY-LES-GOIN	98	100	2,0%
POMMERIEUX	335	334	-0,3%
PONTOY	251	249	-0,8%
POUILLY	433	430	-0,7%
POURNNOY-LA-CHETIVE	263	263	0,0%
POURNNOY-LA-GRASSE	318	319	0,3%
RAUCOURT	120	122	1,7%
SAILLY-ACHATEL	145	144	-0,7%
SAINT-JURE	126	128	1,6%
SECOURT	86	86	0,0%
SILLEGNY	271	273	0,7%
SILLY-EN-SAULNOIS	21	21	0,0%
SOLGNE	486	488	0,4%
THIMONVILLE	83	87	4,8%
TRAGNY	50	48	-4,0%
VERNY	752	784	4,3%
VIGNY	183	163	-10,9%
Total	8 023	8 069	0,6%

Il y a une différence de 3 abonnés entre les données par commune et le nombre d'abonnés total.



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de *29,68 abonnés/km* au 31/12/2024 (29,62 abonnés/km au 31/12/2023), soit +0,2%.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de *2,31 habitants/abonné* au 31/12/2024 (2,28 habitants/abonné au 31/12/2023), soit +1,3%.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle des abonnés du service - à partir du volume vendu ramené sur 365 jours - rapportée au nombre d'abonnés) est de *101,1 m³/abonné* en 2024 (102,9 m³/abonné en 2023), soit -1,7%.

Pour mémoire, le ratio de consommation moyen déclarée par le délégataire lors des comités de pilotage est :

2022 : 121 l/hab/j en intégrant tous les consommateurs, et 93 L/jours sans les gros consommateurs > à 300 m³/an.

2023 : 109 l/hab/j en intégrant tous les consommateurs, et 97,7 L/jours sans les gros consommateurs.

2024 : 110 l/hab/j en intégrant tous les consommateurs, et 98 L/jours sans les gros consommateurs > à 300 m³/an.

1.5. Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève *370 032 m³* pour l'exercice 2024 (323 302 pour l'exercice 2023).

Depuis l'année dernière, le forage de Flocourt est ajouté aux ressources du syndicat.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux en m ³ /an	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Puits de la Lobe (ligne de 6 puits)	Souterraine	1 051 200 (2 880 m ³ /jour)	285 057	329 093	15,4 %
Forage Flocourt		227 760 (624 m ³ /jour)	38 245	40 939	7,0%
Total		1 278 960	323 302	370 032	14,5%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : *100%*.

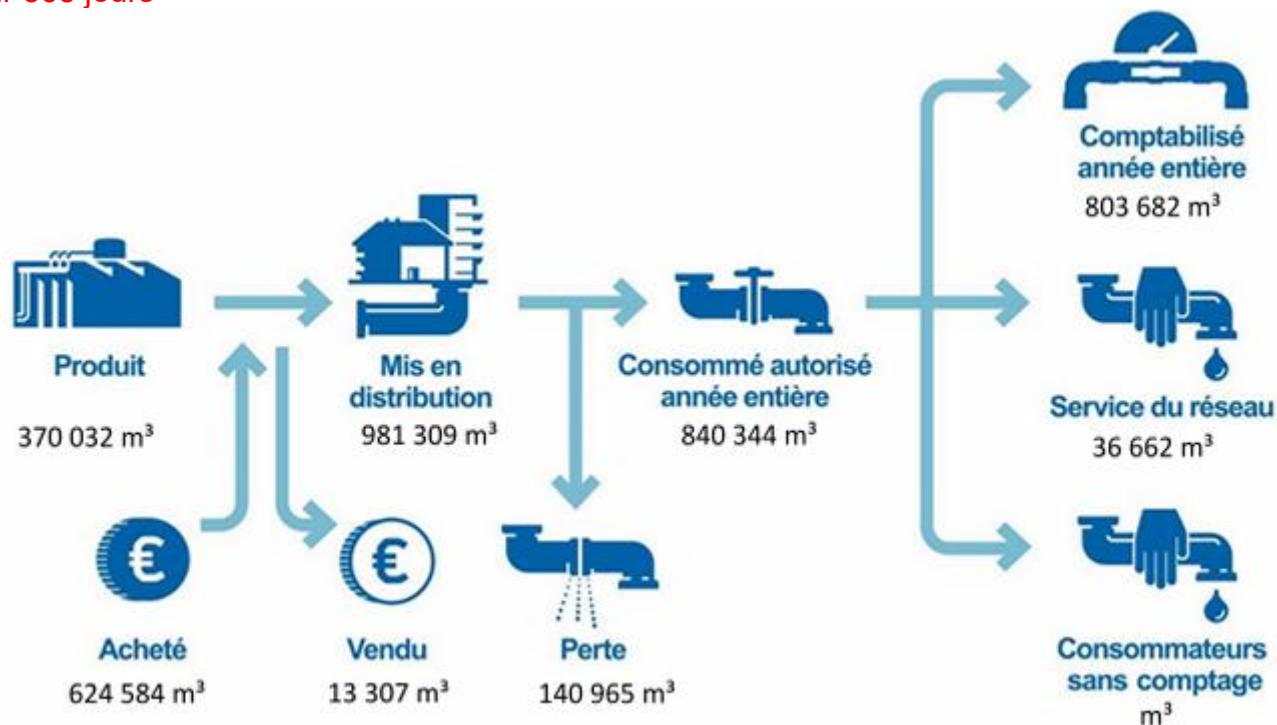
Achats d'eaux brutes



Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même : *NON*

1.6. Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024 (volumes ramenés sur 365 jours)

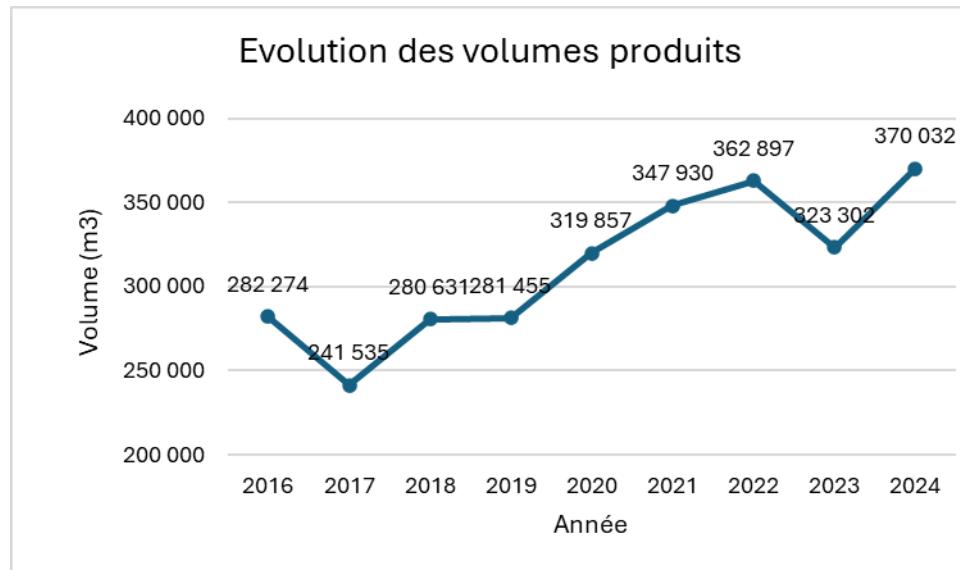


Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Puits de la Lobe (ligne de 6 puits)	285 057	329 093	15,4%	80 %
Forage Flocourt	38 245	40 939	7,0%	0%
Total du volume produit (V1)	323 302	370 032	14,5%	80 %

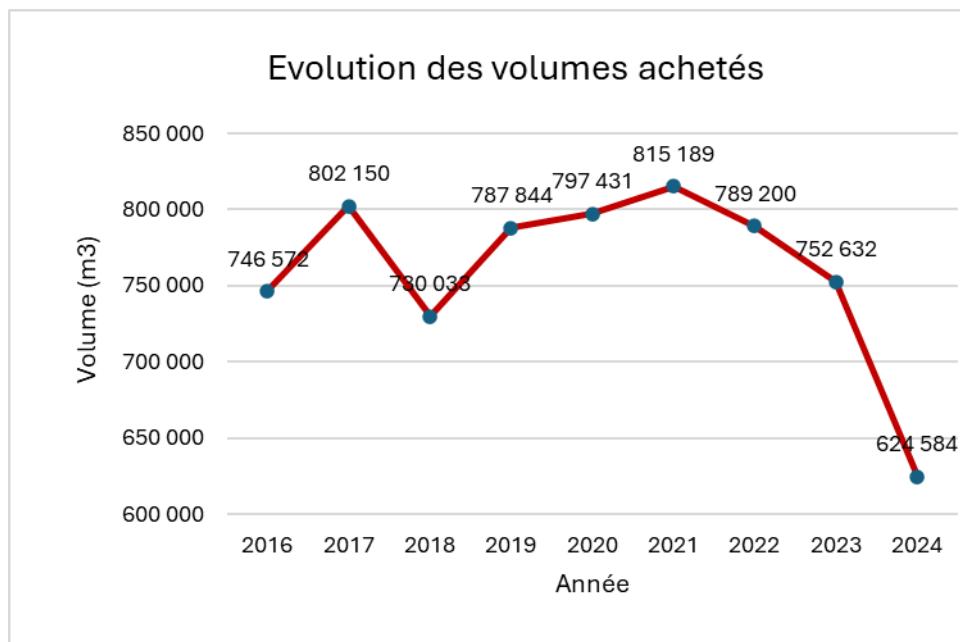


Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
METZ	752 632	624 584	- 17,0%	88 %*
Total d'eaux traitées achetées (V2)	752 632	624 584	- 17,0%	88 %*

*Actualisation suite à l'arrêté de DUP du Rupt de Mad



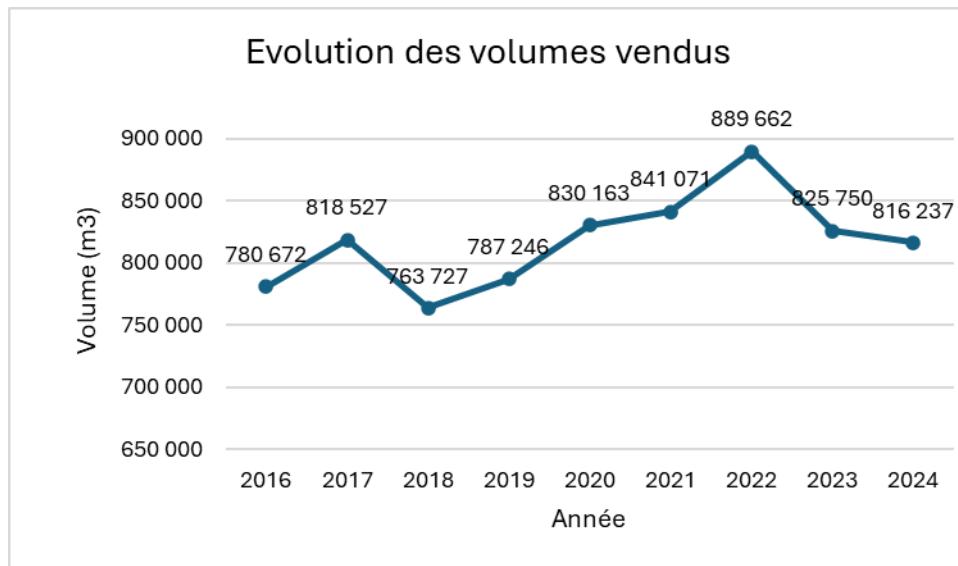
Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	811 636	802 617	-1,1%
Total vendu aux abonnés (V₇[*])	811 636	802 617	-1,1%
Services de ARRY et MARIEULLES	13 521	13 307	-1,6%
Total vendu à d'autres services (V₃)	13 521	13 307	-1,6%

* il s'agit ici du volume vendu correspondant aux factures émises durant chaque exercice, il peut différer du volume ramené sur 365 jours dans le cas où la période de facturation (délai entre les relèves) est différente de 365 jours.

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



Autres volumes



	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	0
Volume de service (V9)	35 172	36 662	4,2%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	848 741	840 344	-1,0%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



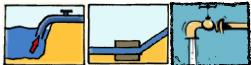
Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable hors branchements est de 272 *kilomètres* au 31/12/2024 (271 au 31/12/2023).

La longueur du réseau (y compris les branchements) est de 342 km au 31/12/2024 (341 au 31/12/2023).

La collectivité a renouvelé 4,054 km en 2024.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

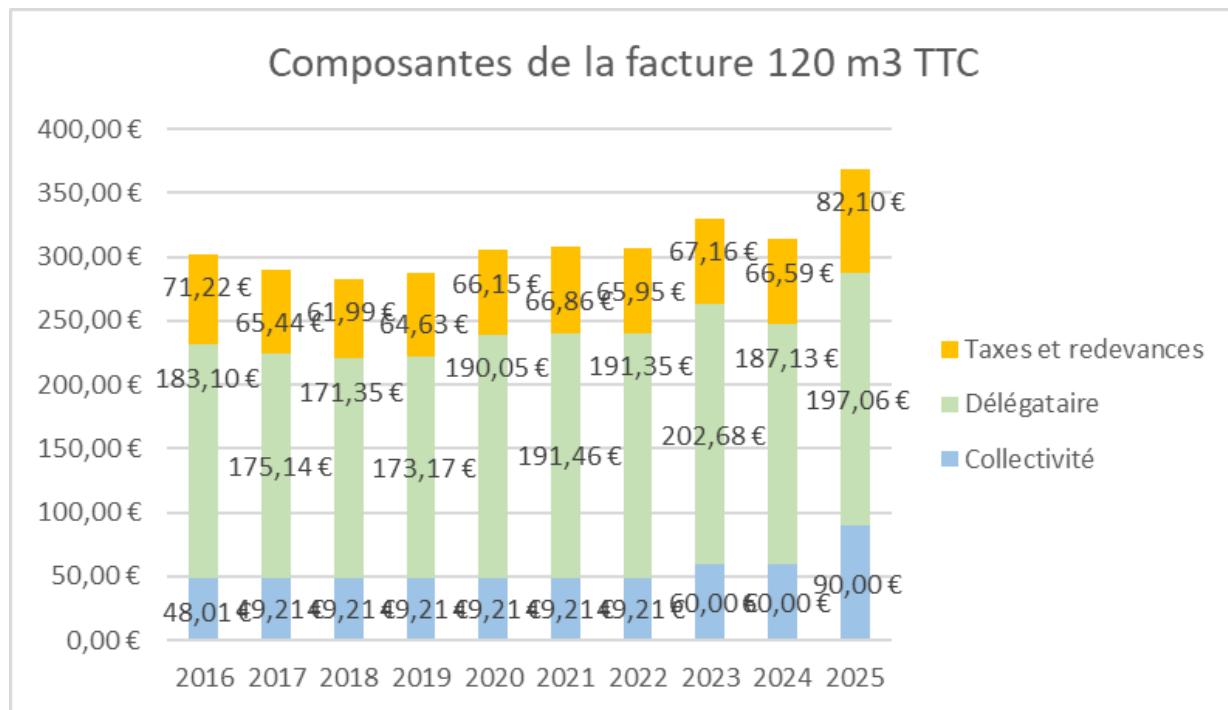
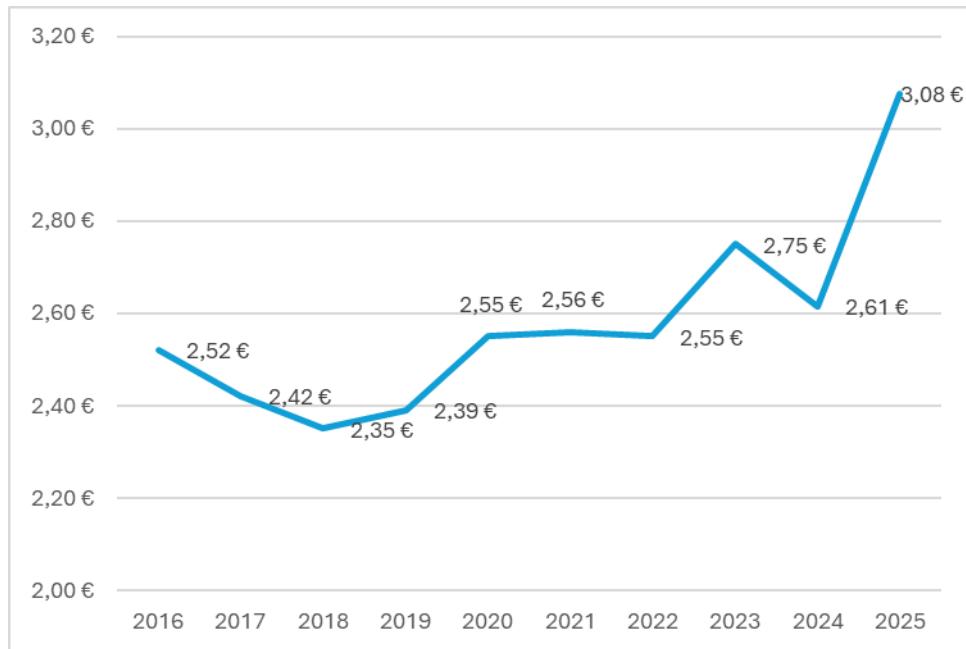
Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 à 1000 m ³	0,50 €/m ³	0,75 €/m ³
	De 1001 à 1500 m ³	0,47 €/m ³	0,72 €/m ³
	De 1501 à 2000 m ³	0,45 €/m ³	0,70 €/m ³
	Au delà de 2000 m ³	0,43 €/m ³	0,68 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	46,60 €	54,32 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	1,1711 €/m ³	1,1895€/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	TVA (5,5%)	16,35 €	19,25 €
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0686 €/m ³	0,0678 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m ³	
	Consommation d'eau potable		0,39€/m ³
	Performance des réseaux d'eau potable		0,0660€/m ³

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les montants d'une facture au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe	0	0	-
Part proportionnelle	60,00	90,00	50,00%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	60,00	90,00	50,00%
Part du délégataire			
Part fixe	46,60	54,32	16,57%
Part proportionnelle	140,53	142,74	1,57%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	187,13	197,06	5,31%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,23	8,14	-1,09%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	-	-
Consommation d'eau potable		46,80	
Performance des réseaux d'eau potable		7,92	
TVA	16,35	19,25	17,74%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	66,58	82,11	23,32%
Total	313,71	369,17	17,68%
Prix TTC au m³	2,61	3,08	18,01%



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés aux abonnés (hors vente en gros) au titre de l'année 2024 sont de $802\ 930\ m^3/an$ ($812\ 229\ m^3/an$ en 2023).

2.3. Recettes



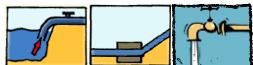
Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	463 551	524 612	13,17%
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	463 551	524 612	13,17%
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes	27 280	43 325	58,81%
Total autres recettes	27 280	43 325	58,81%
Total des recettes	490 831	567 937	15,71%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 567 937 € (490 831 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	51	0	53	0
Paramètres physico-chimiques	13	0	17	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

Ces résultats concernent la qualité de l'eau par rapport aux limites de qualité de la réglementation.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures			
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		oui	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		oui	
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	--	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	--	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	107

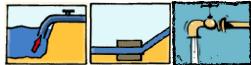
(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	80,1%	85,8%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchements) [m ³ / jour / km]	8,71	8,59
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	76,6%	81,9%

Note :

Pour l'année 2024, on constate une forte augmentation du rendement de réseau à 85,8 % par rapport à 2023. L'indice linéaire des pertes s'améliore également avec 1.79 m³/jour/km.

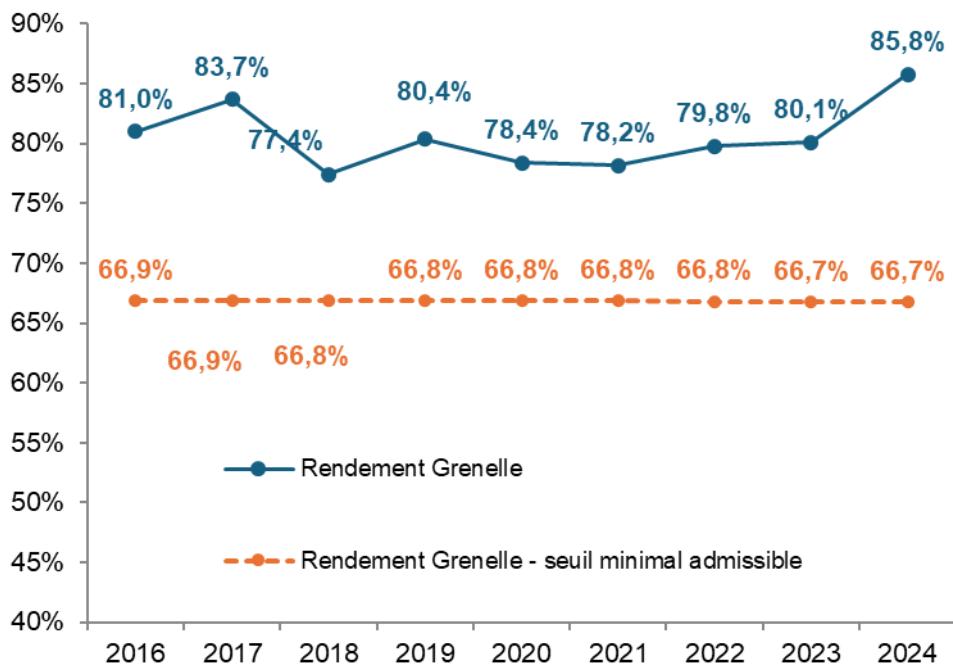
Pour 2024, on note :

- une baisse importante du volume acheté à d'autres services (-17%) par rapport à 2023 avec en parallèle une augmentation du volume produit de 14.5%
- le volume vendu à d'autres entités est stable par rapport à 2023
- le volume consommé est légèrement en baisse par rapport à 2023, dû essentiellement aux conditions climatiques.

Explications du délégataire : « Les fuites localisées et réparées en 2023 notamment au 2ème semestre 2023 nous ont permis de gagner 500 m³/j, ce gain a été conservé jusqu'en début d'année 2024 malgré les différentes ruptures de réseau durant cette période. Nous avons réussi à maintenir ce gain et à réduire les pertes en 2024 ce qui explique cette augmentation du rendement et une baisse de ILP.

Nous avons reconstitué le rendement 2024 en enlevant les 3 nouvelles communes Flocourt - Thimonville - Tragny , celui-ci serait à 86,9 %. »

Evolution du rendement "Grenelle"



Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,79 m³/j/km (2,51 en 2023), soit -28,7%.

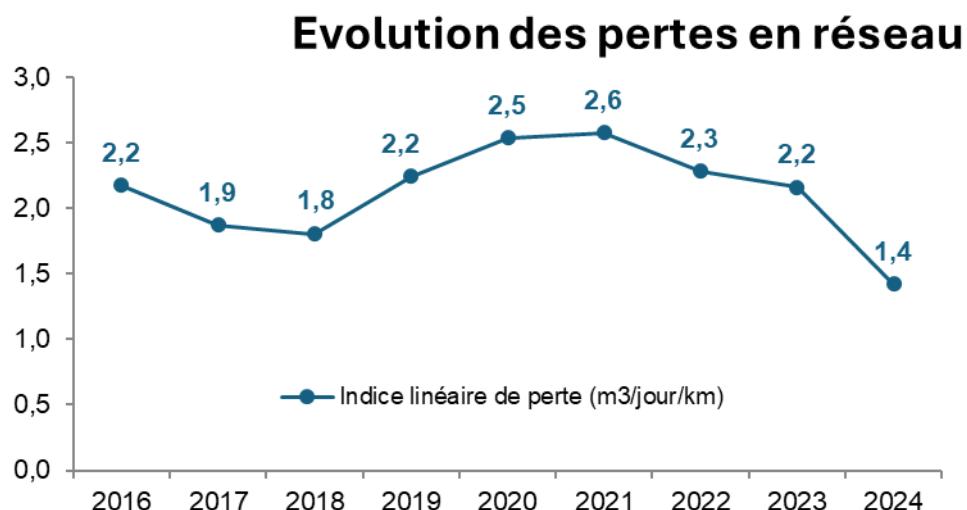
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 1,42 m³/j/km (2,16 en 2023), soit -34,3%



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km	0,767	0,091	1,308	0,297	4,058

Au cours des 5 dernières années, *6,521 km* de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,48% (0,23 % en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 85% (86% en 2023).

Dans le détail, l'indice concernant spécifique les forages de la Lobe est de 80%, et celui concernant les ressources de l'achat en gros à Metz est de 87% (suite à l'arrêté 2018 de DUP du Rupt de Mad).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P.151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

Pour l'année 2024, le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est de :

$$\frac{\text{nombre d'interruptions de service non-programmées} \times 1000}{\text{nombre d'abonnés du service}} = 4,09 \% \text{ (5,11\% en 2023)}$$

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D.151.0 et P.152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 15 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de :

$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai} \times 100}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} = 100 \%$$

3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau 2024 est :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2023} \times 100}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2023}} = 0,31 \% \text{ (0,40 \% en 2023)}$$

3.8. Taux de réclamations (P.155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}} = 2,60 \% \text{ (0,50 \% en 2023)}$$

Pour l'année 2024, le taux est en hausse suite à l'intégration des courriels qui ne l'étaient pas jusqu'à présent.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	7 550	7 588
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	20	20
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	-	-
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,26%	0,26%

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	404 547,16	2 427 899,10
Montants des subventions en €	101 966,68	1 449 329,80
Montants des contributions du budget général en €	-	

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

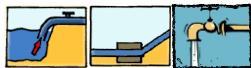
	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 801 582,40	1 719 980,09
Montant remboursé durant l'exercice en €	77 394,61	74 657,85

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 529 969,13 € (525 348,46 € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Sillegny	765 001	700 000
Sécurisation Forage de la Lobe	100 000	65 000
Flocourt- Tragny-Thimonville	153 500	100 000
Sécurisation Beux – Luppy	780 000	780 000
Sécurisation Luppy – Flocourt	2 050 000	1 245 104
Pont Sillegny – Pommérieux	5 000	-
Sécurisation traversée	700 000	-
Interconnexion de sécurisation F-T-T	1 906 350	700 000

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en € HT
Sillegny	2025	18 149
Sécurisation Forage de la Lobe	2025-2026	100 000
Flocourt – Tragny - Thimonville	2025	50 000
Sécurisation Beux - Luppy	2025	320 764
Sécurisation Luppy - Flocourt	2025	999 973
Pont Sillegny - Pommérieux	2024-2025	70 000
Interconnexion de sécurisation F-T-T	2025-2026	3 143 000
Sécurisation traversée Verny	2025	733 500

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2024, le service a reçu 3 demandes d'abandon de créance, pour un montant total de 220 €.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	18 262	18 609
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,61	3,08
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	107	107
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,1	85,8
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,51	1,79
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,16	1,42
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,23%	0,46%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	86%	85%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	220

7. Veille juridique eau – 1er juin 2024 au 1er juin 2025

7.1. Qualité de l'eau

- **Comment inciter les collectivités à entretenir et à rénover durablement leurs réseaux d'eau ? (RÉP. MIN. N° 12678 : JO AN DU 11 JUIN 2024)**

Le « Plan Eau » présenté en mars 2024 vise à améliorer la gestion de la ressource en eau, notamment en réduisant les fuites des réseaux, souvent dues à un manque de connaissance et d'entretien patrimonial. Une gestion efficace requiert des compétences techniques et une ingénierie adaptée. Le financement repose sur un juste prix de l'eau couvrant l'amortissement des infrastructures, l'accès à des prêts de long terme (notamment les AquaPrêts de la Banque des territoires), la mutualisation des moyens par les regroupements de collectivités, et les aides des agences de l'eau. Dès 2024, 180 millions d'euros supplémentaires sont mobilisés, ciblant particulièrement 2 000 communes fragiles et 170 réseaux affichant des pertes supérieures à 50 %, sous condition d'une gestion patrimoniale durable.

- **Précisions sur la mise en œuvre du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (Instruction ministérielle, 1^{er} juill. 2024, NOR : TREL2332413J, BO 9 juill.)**

Cette instruction ministérielle précise la mise en œuvre du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau présenté le 30 mars 2023 :

L'instruction indique que des efforts de sobriété et d'économies d'eau sont attendus pour tous les usagers de l'eau, tant au niveau des consommations que des prélevements d'eau.

Elle précise les mesures d'accompagnement des collectivités ayant connu des tensions d'alimentation en eau potable, pour lutter contre les fuites d'eau potable et sécuriser l'alimentation en eau potable.

Elle annonce les mesures de simplification du processus d'instruction et d'autorisation des projets pour l'utilisation des eaux non conventionnelles.

Elle rappelle l'importance de la gouvernance et de la planification locales de l'eau ainsi que des instances de discussion réunissant l'ensemble des parties prenantes. Elle souhaite ainsi impulser sur l'ensemble des territoires des instances de dialogue pouvant préfigurer des commissions locales de l'eau.

- **Lignes directrices européennes sur la surveillance des PFAS dans les eaux destinées à la consommation humaine (Communication de la Commission européenne, 7 août 2024, n° C/2024/5414, JOUE C 7 août)**

Aux termes de la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, les Etats membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'une surveillance régulière de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine soit effectuée. Le 7 août 2024, la Commission européenne a établi des lignes directrices détaillant les méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées, y compris en ce qui concerne les limites de détection, les valeurs paramétriques et la fréquence d'échantillonnage.

- **Avis du Comité économique et social européen sur les approches industrielles et technologiques en faveur d'une société résiliente dans le domaine de l'eau (CESE, avis n° C/2024/4659, JOUE C 9 août 2024)**

S'inscrivant dans le contexte de l'appel à adopter un pacte bleu pour l'Europe, le CESE a rendu, à la demande de la Commission européenne, un avis exploratoire sur les approches et bonnes pratiques industrielles et technologiques en faveur d'une société résiliente dans le domaine de l'eau. Après avoir rappelé la nécessité d'adopter une stratégie autonome et un plan d'action sur l'eau, l'avis fournit des lignes directrices sur les actions à mettre en place afin de garantir la résilience, la sécurité et la durabilité dans le domaine de l'eau.

- **Actualisation de la liste de vigilance des substances à surveiller dans l'environnement aquatique (Décision d'exécution (UE) n° 2025/439 du 28 févr. 2025, JOUE L 3 mars)**

Cette décision d'exécution actualise la liste de vigilance, établie par la Commission européenne en application de l'article 8 *ter* de la directive n° 2008/105, qui recense les substances susceptibles de présenter un risque significatif pour l'environnement aquatique et soumises à surveillance à l'échelle de l'UE. Le tableau annexé précise le nom de chaque substance ou groupe de substance, leur numéro CAS, leur numéro CE, la méthode d'analyse indicative et la limite maximale acceptable de la méthode.

- **Sous quelle échéance sera publié l'arrêté définissant les captages sensibles ? (Rép. min. n° 3449, JO AN du 4 mars 2025)**

Dans le cadre de la stratégie Écophyto 2030, le Gouvernement prévoit de renforcer la protection des captages d'eau potable via des financements spécifiques dès 2025 (7 M€ pour les études et l'accompagnement des agriculteurs). Un travail interministériel est en cours pour élaborer un guide de gestion des risques à destination des préfets et un arrêté interministériel définissant les captages sensibles, en application du code de l'environnement. Le groupe national sur les captages suit ces travaux, qui devraient aboutir à une publication de la feuille de route « dans les meilleurs délais ».

- **Projet d'arrêté relatif à l'analyse de per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et en sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines**

S'inscrivant dans le contexte du plan d'actions interministériel sur les PFAS publié en avril 2024, ce projet d'arrêté soumis à la consultation du public, détaille les modalités de la surveillance des PFAS dans les eaux en entrée et en sortie de certaines stations de traitement des eaux usées urbaines.

- **Rapport inter-inspections sur les risques liés aux pesticides et leurs métabolites dans l'eau potable (Rapport Igas/IGEDD/CGAAER, juin 2024, publié en décembre 2024)**

Le rapport inter-inspections (IGAS/IGEDD/CGAAER), remis en juin 2024 et publié en décembre 2024, alerte sur la dégradation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine du fait des pesticides et de leurs métabolites. Si cette dégradation reflète notamment une amélioration des dispositifs de surveillance, les auteurs jugent que la réglementation reste insuffisamment adaptée aux effets combinés des mélanges de substances chimiques. Le rapport préconise de renforcer l'évaluation des substances en

amont de leur autorisation et de développer les pratiques agricoles à bas niveau d'intrants dans les aires d'alimentation de captages. Il propose d'instaurer des zones soumises à contraintes environnementales sur les captages présentant des dépassements ou des situations à risque, avec un encadrement renforcé de l'usage des phytosanitaires. Le dispositif actuel de protection des captages est jugé complexe et peu efficace. Enfin, le rapport souligne la nécessité de renforcer les financements de prévention et de traitement, via une augmentation des ressources des agences de l'eau (redevance pour pollution diffuse) et des co-financements publics, assortis de prêts de très longue durée type AquaPrêt.

7.2. Autres actualités notables

- **Peut-on confier aux sapeurs-pompiers le contrôle des points d'eau incendie ? (Rép. min. n° 00076 : JO Sénat du 27 juin 2024)**

Le contrôle technique des points d'eau incendie (PEI) relève de la police spéciale de défense extérieure contre l'incendie (DECI), exercée par le maire, le président de l'EPCI ou, depuis la loi du 10 juillet 2023, tout groupement de collectivités territoriales. Les contrôles visent à évaluer la capacité des PEI (débit, pression, volume, état technique, accès, signalisation) selon des modalités fixées par le règlement départemental. Ils peuvent être réalisés en régie, confiés à d'autres collectivités ou à des opérateurs privés via des marchés publics, sans procédure d'agrément spécifique. En revanche, il n'est pas souhaitable de confier ces contrôles aux services d'incendie et de secours (SIS), déjà chargés des reconnaissances opérationnelles des PEI. Les SIS peuvent toutefois accompagner les collectivités à titre de conseil.

- **Comment mieux concilier la défense extérieure contre l'incendie et l'avenir des territoires ruraux ? (Rép. min. n° 00284 : JO Sénat du 27 juin 2024)**

La défense extérieure contre l'incendie (DECI), sous l'autorité des maires ou présidents d'EPCI, est adaptée aux risques locaux via les règlements départementaux (RDDECI), arrêtés par le préfet après concertation avec les élus et le service d'incendie et de secours. Depuis la réforme de 2015, la réglementation n'est plus uniforme au plan national, permettant une meilleure prise en compte des spécificités territoriales. Toutefois, cette réforme a parfois révélé un retard d'investissement et des équipements vétustes, notamment en zones rurales. Les interactions complexes entre réglementation d'urbanisme et DECI font actuellement l'objet de travaux interministériels pour clarifier les règles. Le gouvernement envisage d'encourager les préfets à réviser les RDDECI en concertation avec les acteurs locaux, afin d'assurer une application proportionnée aux risques et aux réalités des territoires ruraux.

- **Qualification d'acte administratif des délibérations tarifaires sur la consommation d'eau entre communes et renvoi préjudiciel au juge administratif (Cass. 3e civ., 26 sept. 2024, n° 22-19.915)**

La Cour de cassation a rappelé, par un moyen soulevé d'office, que la délibération relative au tarif appliqué aux consommations d'eau entre deux communes constitue un acte administratif et que, dans le cas où sa régularité soulève une difficulté sérieuse dont dépend la solution du litige, comme celle soulevée par la portée rétroactive de ladite délibération, il y a lieu de saisir le juge administratif d'une question préjudicielle.

- **Compétence judiciaire pour un litige relatif à des travaux sur un bien privé utile au domaine public (T. confl., 2 déc. 2024, n° C4329)**

Le Tribunal des conflits juge qu'un bien privé utile à l'usage du domaine public ne devient pas, pour autant, une dépendance de ce domaine. En l'espèce, la commune bénéficiait, pour accéder à son château d'eau (ouvrage public), d'une servitude de passage établie par acte de droit privé sur un chemin et un mur privés. Ni le chemin ni le mur ne sont des ouvrages publics, faute d'appartenance à la commune ou d'intégration fonctionnelle au château d'eau. Le litige relatif au coût des travaux de réfection du mur incombe donc à la juridiction judiciaire.

- **Réforme des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : clarification des procédures et du rôle des CLE (Décret n° 2024-1098 du 2 déc. 2024, JO 4 déc.)**

Ayant exprimé dès 2022 son souhait d'engager une réforme des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), au vu notamment des constats présentés dans le cadre d'une évaluation sur la politique publique relative aux SAGE, le gouvernement a soumis à consultation du public, en avril 2024, un projet de décret visant à rénover l'outil. Ce décret concrétise cette réforme en modifiant plusieurs dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement et du code de l'urbanisme en vue de clarifier les procédures d'élaboration et de révision des SAGE, leur intégration dans les documents d'urbanisme ou encore le fonctionnement des commissions locales de l'eau (CLE). Il est prévu qu'un arrêté du ministre chargé de l'Environnement vienne préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions.

- **Faut-il introduire davantage de souplesse dans la périodicité des vidanges des piscines publiques ? (RÉP. MIN. n° 1839, JO AN du 10 déc. 2024)**

L'obligation actuelle de vidange complète des piscines publiques vise à garantir l'hygiène des bassins lorsque le traitement habituel ne suffit plus. À la suite de la sécheresse de 2022, le ministère de la Santé a saisi l'ANSES en juin 2023 pour étudier la possibilité d'instaurer une vidange au cas par cas. Les conclusions sont attendues au 1er trimestre 2025 avant toute évolution réglementaire. En attendant, depuis 2022, la réutilisation des eaux de lavage des filtres est autorisée sous conditions, et, depuis septembre 2024, les eaux de vidange peuvent être valorisées pour certains usages domestiques non alimentaires.

- **Impossibilité d'exécution du contrat d'eau en cas de sécheresse et modalités de réparation (Cass. 1re civ., 18 déc. 2024, n° 24-14.750)**

Un distributeur d'eau dont l'exécution du contrat est devenue impossible par la sécheresse ne peut se voir forcer à exécuter une obligation de livraison de bouteille d'eau ou de fontaine d'eau. Les victimes ne peuvent se prévaloir du préjudice d'anxiété dès lors qu'il n'est pas démontré qu'elles aient été exposées à un risque élevé de développer une pathologie grave. En revanche, le cocontractant peut demander la réduction du prix auprès du juge, quand bien même il n'aurait pas payé le prix.

- **Fixation du montant de la contribution 2025 des agences de l'eau à l'OFB et de sa répartition (Arrêté du 7 févr. 2025, NOR : TECL2502639A, JO 13 févr.)**

Cet arrêté fixe le montant annuel de la contribution des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (OFB) pour l'année 2025, en application de l'article 135 de la loi n° 2017-1837 du 30 déc.

2017. Ce montant s'établit à 417 894 272 euros. Il prévoit également la clé de répartition entre les différentes agences ainsi que les échelonnements qu'elles doivent mettre en place.